

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 février 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Normand Latreille, Suzanne Parisé, et par vidéo-conférence, Véronie Whear, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Claudie Lacelle.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-02-105

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

22-02-106

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière. avec la modification suivante au point 4 :

Enlever l'approbation du procès-verbal du 21 février.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-02-107

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 ET 17 FÉVRIER 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 14 et 17 février 2022, au moins 24 heures avant cette séance, greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 14 et 17 février 2022.

ADOPTÉE.

22-02-108

**NOMINATION DE MONSIEUR NORMAND LATREILLE AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2022**

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de désigner monsieur Normand Latreille, conseiller, au poste de maire suppléant, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022.

Le maire suppléant possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

22-02-109

**DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear de nommer madame Suzanne Parisé représentante de la Ville au sein de la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

22-02-110

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-01-057 CONCERNANT L'APPUI À LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ALLIANCE POUR DES TRAVAUX À LA CATHÉDRALE**

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille de modifier la résolution numéro 22-01-057 concernant l'appui à la paroisse Notre-Dame-de-L'Alliance pour des travaux à la cathédrale dans le cadre du volet 1A - propriété privée du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications, afin d'ajouter après le 6<sup>e</sup> paragraphe du préambule le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT que lesdits travaux seront effectués en 2023; ».

ADOPTÉE.

22-02-111

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-1 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 390-1 intitulé *Règlement pour modifier l'article 5 du règlement numéro 390 relatif à la taxation pour l'année 2022*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adopter le règlement numéro 390-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-02-112

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 392, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 366 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, d'adopter le règlement numéro 392, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-02-113

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388-1 RELATIF À DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2022**

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 388-1 visant à modifier le titre, l'objet et les articles 1 et 2 du règlement 388 décrétant des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction et de réfection de trottoirs pour l'année 2022, afin de diminuer le montant de la dépense et du financement à 631 500 \$ et de retirer les travaux de concassage, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-114

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLA DES OISEAUX**

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 394 visant à décréter une dépense et un emprunt de 1 104 000 \$ et la contribution d'un montant de 60 % du cout total de l'exécution de travaux de voirie dans le développement de la Villa des oiseaux, incluant la préparation du site, l'aqueduc, l'égout, le pluvial, la fondation, le pavage et l'aménagement, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-115

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR CERTAINS TRONÇONS DE LA VILLE**

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 395 visant à décréter une dépense de 1 042 000 \$, un emprunt de 751 000 \$ et l'affectation d'une somme de 291 000 \$ pour l'exécution de travaux de génie civil et de pavage sur les chemins de Val-Limoges, des Falardeau et du 5<sup>e</sup>-Rang Nord et sur la montée Dumouchel, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-116

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU ET LA RUE DU PONT**

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 396 visant à décréter une dépense et un emprunt de 1 673 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur le chemin Adolphe-Chapleau et la rue du Pont, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-117

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU ET LA RUE DE LA MADONE**

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 397 visant à décréter une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur le chemin Adolphe-Chapleau et la rue de la Madone, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-118

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398 RELATIF À DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVONNE-VANIER**

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 398 visant à décréter une dépense de 150 000 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur la rue Yvonne-Vanier, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-119

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 775-10 RELATIF AUX RACCORDEMENTS DE SERVICES DOMESTIQUES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL**

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 775-10 visant à permettre au propriétaire d'un immeuble de demander un branchement au service domestique d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le secteur du développement Lépine, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-120

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA) POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT le remboursement du Régime de prestations supplémentaire (RPS) à effectuer annuellement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la trésorière à payer à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) la quote-part du financement au Régime de prestations supplémentaires (RPS), soit une somme de 3 323 \$, laquelle représente le montant pour l'année 2022 suivant la facture produite par la CARRA.

ADOPTÉE.

22-02-121

**ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT les tentatives de signification infructueuses et l'impossibilité pour la Ville de retracer les défendeurs des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la trésorière à annuler les constats d'infraction suivants :

NUMÉRO CONSTAT	DATE D'INFRACTION	MONTANT
805988810	2019-01-31	123 \$
806190208	2020-06-14	314 \$
493602282	2020-07-16	489 \$
806126446	2020-08-13	489 \$
493603359	2021-03-10	152 \$
493603876	2021-03-22	152 \$
493603760	2021-05-22	490 \$
493601428	2021-05-23	152 \$
493601342	2021-07-19	152 \$

ADOPTÉE.

22-02-122

**NOMINATION DE MADAME NICOLE LAROCHE AU POSTE PERMANENT DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste permanent de secrétaire au Service de la sécurité incendie a pris fin le 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Nicole Laroche complètera sa période d'entraînement et de familiarisation le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Mario Hamel, directeur du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser l'attribution du poste permanent de secrétaire au Service de la sécurité incendie à madame Laroche, et ce, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Madame Laroche est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Mario Hamel.

La date d'ancienneté de madame Laroche est fixée au 30 novembre 2020, suivant l'application de l'article 17.02 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

22-02-123

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC PICHÉ, EMPLOYÉ(E) AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, d'accepter la démission de monsieur Éric Piché à titre de menuisier au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 11 février 2022.

Le conseil municipal remercie monsieur Piché pour les 7 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

22-02-124

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-02-085 CONCERNANT LA PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR GESTION GEORGES LAFLEUR INC.**

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé de modifier la résolution numéro 22-02-085 concernant la présentation du projet de développement résidentiel présenté par Gestion Georges Lafleur inc., afin de remplacer au 2<sup>e</sup> paragraphe du dispositif le texte « donnant sur les rues Éléodore-Langevin et Fernand-Labelle » par « de la Phase I ».

ADOPTÉE.

22-02-125

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-02-087 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 132-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de rescinder la résolution numéro 22-02-087, concernant l'adoption du projet de règlement numéro 132-8 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE.

22-02-126

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-8 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 132-8 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132 afin de mettre à jour et de préciser certaines notions* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement numéro 132-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-02-127

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9010-3987 QUÉBEC INC. (MONSIEUR MARIO GAUTHIER) DANS LA ZONE CU-451**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9010-3987 Québec inc. (monsieur Mario Gauthier) pour ajouter la catégorie d'usage c3 « Commerces de détail de petite surface » et certains usages de la catégorie c9a « Commerces extensifs légers » sur le lot 3 048 717 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-451;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification au zonage fut initialement présentée par le demandeur lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 3 novembre 2021 et que les membres avaient déjà pris connaissance de la volonté du demandeur d'ajouter des activités de vente au détail de petite surface ainsi que certains usages commerciaux relativement aux commerces extensifs légers dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du CCU selon la résolution numéro 21-11-142 et aussi celle du conseil municipal numéro 21-11-731 acceptant la demande initiale, mais avec les modifications suivantes :

- prolonger les limites actuelles de la zone CU-451 jusqu'à la propriété sise au 1187, boulevard Albiny-Paquette inclusivement, au lieu de modifier les usages de la zone CP-626;
- ne pas ajouter la catégorie d'usage relative aux commerces de détail de petite surface dans la zone CU-451;

CONSIDÉRANT que la résolution du conseil permet à la propriété concernée de bénéficier des usages en vigueur dans la zone contiguë CU-451 notamment les bureaux professionnels et commerces de services;

CONSIDÉRANT que la volonté du demandeur est de rentabiliser le plus possible son local vacant en se prévalant d'un maximum d'usages possibles, mais que cet argument à lui seul ne justifie une recommandation favorable au présent contexte;



CONSIDÉRANT que l'ajout de la catégorie d'usage relative aux commerces de détail de petite surface dans la zone CU-451 pourrait créer des problématiques supplémentaires à cet endroit au niveau des déplacements le long du boulevard et au niveau de la gestion du stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 février 2022, portant le numéro 22-02-003;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par 9010-3987 Québec inc. (monsieur Mario Gauthier) pour ajouter la catégorie d'usage c3 « Commerces de détail de petite surface » et certains usages de la catégorie c9a « Commerces extensifs légers » dans la zone CU-451.

ADOPTÉE.

22-02-128

**APPUI POUR DES TRAVAUX À LA MAISON ALIX-BAIL DANS LE CADRE DU VOLET 1A – PROPRIÉTÉ PRIVÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir via la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la toiture en bardeaux de cèdre de la Maison Alix-Bail admissibles au programme d'aide financière présentés à la Ville sont au montant estimé de 60 361,88 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'enfreint aucune réglementation municipale ou autres conditions établies par la Ville relativement aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'appuyer le projet de toiture de la maison Alix-Bail, dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et de contribuer financièrement au projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 13 581,42 \$.

D'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, madame Johanne Carrière, propriétaire et la Ville sous réserve que le projet soit retenu par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE.

22-02-129

**APPUI POUR DES TRAVAUX AU 485, RUE MERCIER DANS LE CADRE DU VOLET 1A – PROPRIÉTÉ PRIVÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir via la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la maçonnerie de l'ancien bureau de poste situé au 485, rue Mercier admissibles au programme d'aide financière présentés à la Ville sont au montant estimé de 227 518 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'enfreint aucune réglementation municipale ou autres conditions établies par la Ville relativement aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'appuyer le projet de réfection de la maçonnerie du 485, rue Mercier, dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et de contribuer financièrement au projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 40 953,24 \$.

D'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, Mayer, Millaire et associées CPA inc. et la Ville sous réserve que le projet soit retenu par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE.

22-02-130

**APPUI POUR DES TRAVAUX AU 469, RUE DE LA MADONE DANS LE CADRE DU VOLET 1A – PROPRIÉTÉ PRIVÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir via la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la maçonnerie, des ornements et du remplacement des portes de l'ancienne banque située au 469, rue de la Madone admissibles au programme d'aide financière présentés à la Ville sont au montant estimé de 401 107 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'enfreint aucune réglementation municipale ou autres conditions établies par la Ville relativement aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'appuyer le projet restauration du 469, rue de la Madone, dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et de contribuer financièrement au projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 73 526,31 \$.

D'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, Pharmacie Nancy Cloutier et Philippe Pelletier Inc. et la Ville sous réserve que le projet soit retenu par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE.

22-02-131

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-67-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-67 a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le certificat de non-conformité émis par la MRC d'Antoine-Labelle en date du 23 février 2022 relativement aux dispositions concernant l'usage spécifique d'élevage de chats de compagnie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement numéro 134-67-1 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un usage additionnel dans la zone RUM-161*, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 135-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT DE LA VILLE**

La mairesse suppléante constate la régularité de la période de consultation écrite sur le projet de règlement numéro 135-8, laquelle s'est déroulée entre les 2 et 17 février 2022, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet d'augmenter la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels à 10 % ainsi qu'à préciser les différentes exemptions

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 2 février 2022 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 135-8 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

22-02-132

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-8 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-8 intitulé *Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 135*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement portant le numéro 135-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-02-133

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU  
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-70 RELATIF AU ZONAGE DE LA  
VILLE**

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-70 visant à :

- Autoriser un usage additionnel à l'habitation relatif à l'élevage de chats de compagnie dans les zones ND-132 et ND-133 en ajoutant des dispositions spécifiques à cet usage;
- Autoriser l'usage « stationnement public » dans la zone CV-437;
- Autoriser l'usage « crématorium » dans la zone IB-827.

La présidente de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

22-02-134

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-70  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-70 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un usage additionnel à l'habitation d'élevage de chats, un stationnement public et un crématorium*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-70, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 28 mars 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE.

22-02-135

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-587 adoptée par le conseil municipal le 13 septembre 2021 à l'effet d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, volet redressement, pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 11 novembre 2021 du ministère des Transport annonçant l'octroi d'une subvention;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports, relativement à la contribution financière pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE.

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-10 POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires, qu'elles étaient reçues jusqu'au 9 février 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-10;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

	V. Meilleur et Frères inc.	Pavages Maska	Carrière Falardeau
<b>BORDEREAU #1 Matériaux granulaires pour la réserve du garage municipal</b> <b>fourniture et transport</b>			
MG-20 – 3 000 tonnes	35 760,00 \$ (11,92 \$/t)	55 050,00 \$ (18,35 \$/t)	N/D
MG-56 – 1 500 tonnes	17 880,00 \$ (11,92 \$/t)	26 775,00 \$ (17,85 \$/t)	N/D
Pierre concassée 14-20 mm – 250 tonnes	4 075,00 \$ (16,30 \$/t)	5 337,50 \$ (21,35 \$/t)	N/D
CG-14 – 2 000 tonnes	18 840,00 \$ (9,42 \$/t)	32 700,00 \$ (16,35 \$/t)	N/D
<b>BORDEREAU #2 Matériaux granulaires pour la réserve du garage municipal</b> <b>fourniture seulement</b>			
MG-20 – 3 000 tonnes	N/D	43 050,00 \$ (14,35 \$/t)	N/D
MG-56 – 1 500 tonnes	N/D	20 775,00 \$ (13,85 \$/t)	N/D
Pierre concassée 14-20 mm – 250 tonnes	N/D	4 337,50 \$ (17,35 \$/t)	N/D
CG-14 – 2 000 tonnes	N/D	24 700,00 \$ (12,35 \$/t)	N/D
<b>BORDEREAU #3 - Matériaux granulaires abrasifs</b> <b>fourniture et transport</b>			
Abrasif AB-5 – 900 tonnes	19 800,00 \$ (22,00 \$/t)	N/D	27 900,00 \$ (31,00 \$/t)
Abrasif AB-10 – 800 tonnes	8 592,00 \$ (10,74 \$/t)	N/D	N/D
<b>BORDEREAU #4 - Matériaux granulaires abrasifs</b> <b>fourniture seulement</b>			
Abrasif AB-5 – 900 tonnes	N/D	N/D	27 000,00 \$ (30,00 \$/t)
Abrasif AB-10 – 800 tonnes	N/D	9 880,00 \$ (12,35 \$/t)	N/D

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adjuger la soumission VML-G-22-10 pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Bordereau #1 - Réserve du garage municipal - fourniture et transport :  
V. Meilleur et Frères inc., 3 000 tonnes de MG-20 à 35 760,00 \$;  
V. Meilleur et Frères inc., 1 500 tonnes de MG-56 à 17 880,00 \$;  
V. Meilleur et Frères inc., 250 tonnes de pierre 14-20 à 4 075,00 \$;  
V. Meilleur et Frères inc., 2 000 tonnes de CG-14 à 18 840,00 \$.

Bordereau #2 - Réserve du garage municipal - fourniture seulement :  
Aucune adjudication

Bordereau #3 – Matériaux abrasifs - fourniture et transport :  
V. Meilleur et Frères inc., 900 tonnes de AB-5 à 19 800,00 \$;  
V. Meilleur et Frères inc., 800 tonnes de AB-10 à 8 592,00 \$.

Bordereau #4 – Matériaux abrasifs - fourniture seulement :  
Aucune adjudication

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis lequel prendra fin le 30 novembre 2022 pour le bordereau 1 et le 31 mars 2023 pour le bordereau 3.

La dépense est applicable aux règlements numéros 354, 364 et 388 ainsi qu'au budget de fonctionnement : postes 320-00-621, 320-03-621, 413-00-621 et 415-00-621.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-02-137

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire